



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2007/27  
12 avril 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME  
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET  
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses

Trente et unième session  
Genève, 2-6 juillet 2007  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS DIVERSES D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT TYPE  
POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Flèches d'orientation pour les marchandises emballées en quantités limitées

Communication de l'expert de l'Autriche

**Introduction**

1. Comme l'a démontré un récent accident en Autriche, où était impliquée une fuite de contenu, l'absence de flèches d'orientation sur les colis contenant des marchandises dangereuses emballées en quantités limitées pouvait conduire à un chargement incorrect. Lorsque ces mêmes marchandises dangereuses ne sont pas emballées en quantités limitées, elles doivent par contre être marquées à l'aide de flèches d'orientation. Au 4.1.1.5, il est seulement prescrit d'orienter les emballages intérieurs en respectant les flèches prescrites au 5.2.1.7, mais non d'apposer les flèches elles-mêmes. Les dérogations applicables au marquage des colis à l'aide de flèches d'orientation (5.2.1.7) et à l'orientation des colis (7.1.1.6), qui sont mentionnées au chapitre 3.4, devraient en conséquence être réexaminées et non maintenues. Le nombre de ces colis ne cesse de croître, les emballages intérieurs contenant jusqu'à cinq litres de matière liquide.

**Proposition**

2. Ajouter la phrase suivante à la fin de la section 3.4.8:

«Les colis doivent aussi être marqués à l'aide de flèches d'orientation conformément aux prescriptions du 5.2.1.7 et manipulés en respectant celles-ci.»

**Justification**

3. L'apposition de flèches d'orientation permet d'éviter des erreurs de manipulation au cours du chargement et de renforcer la sécurité à un coût minimal.

-----